83 rue de la Gare 79000 NIORT
M. Jean COLLON
34 rue de la Poste79200 Parthenay
tel : 06 79 55 09 74
mel : jean.collon@orange.fr
déposant au nom de Europe Ecologie Les Verts Deux-Sèvres

A Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique

« Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, présentée par la Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes, en tant qu'organisme unique de gestion collective du bassin - format : PDF - 0,15 Mb »

Madame, Messieurs,
je tiens à vous apporter plusieurs remarques et questionnements concernant cette enquête.

- Tout d'abord, nous regrettons de ne pas en avoir perçcu suffisamment tôt l'existence :

> faute d'une fenêtrte de parution médiatique semble-t-il le 19 décembre 2015 suivie d'un manque flagrant de communication dans la presse ou d'événements de type réunion publique annoncée pêrmettant linformation de la population .
> faute d'une annonce claire sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres avec un intitulté tel que copié ci-dessus en en-tête. Cet intitulé situé juste en-desous d'un autre intitulé d'enquête portant aussi sur l'irrigation mais clairement identifié en « marais Poitevin » devant se dérouler à partir du 15 février ne permet pas de comprendre qu'il s'agit de fait d'une autre enquête pour le citoyen qui consulte le site préfecture Deux-Sèvres, seul moyen d'information en l'absence de communication médiatique par voie de presse ou par les communes concernées sur leurs tableaux d'affichages surencombrés.
Compte-tenu de l'importance du sujet et de la durée de l'autorisation demandée, c'est regrettable.

Sur la durée de la demande d'autorisation qui est de 10 (dix) ans :

> Cette durée paraît bien trop longue au regard d'autres autorisation.
> L'autorisation se basant sur des pratiques actuelles cette durée ne tient pas suffisamment compte des évolutions probables :

- de la continuation du réchauffement climatique en cours et de son impact sur les cours d'eau et nappes phréatiques
- sur les nécessaires modifications des pratiques agricoles dans un contexte d'indispensables évolutions agronomiques (agro écologie, agro-foresterie, baisse des intrants chimiques et recherche de ré-humification des sols, chopix de cultures moins gourmande en eau en période estivale...) afin de mieux s'adapter à des contextes plus séchants

> Le dossier remarque d'ailleurs judicieusement que les années de plus forte demande en eau d'irrigation ont été les années les plus sèches : c'est évidemment une incohérence lorsque l'on veut maintenir le bon état biologique des cours d'eau et éviter les assecs brutaux ou/et prolongés.

> Si dans les mesures de recommandations que la chambre d'agriculture propose on peut se réjouir

de voir pour la première fois dans un dossier apparaître l'idée de l'arrêt de culture d'irrigation proposée aux agriculteurs coimme solution de réduction de la demande, cette excellente idée est démentie par celle évoquant la mise en place de retenues de substitution. Ces retenues – coûteuses- ont pour effet de mettre en place des sytèmes pérennes d'irrigation qui plus est réservés à quelques utilisateurs seulement. (ref : « un travail important est enclenché par la coop de l'Eau des Deux-Sèvres afin de trouver des solutions de substitution à des prèlements directs dans la ressource en période estivale » p. 11 dossier non technique)
> La nombre d'utilisateurs et le volume d'utilisation inconnus sur les bassins concernés pose un problème. La demande d'autorisation repose sur le fait que l'ensemble des volumes « prélevables » n'est pas prélevé à 100% pour se donner une marge incluant ces prélèvements actuellement non répertoriés . Avec une recherche en cours pour valider le nombre de prélèvement et les volumes. On note d'ailleurs une contradictiopns entre l'affirmation de plus de 6 millions de m3 rélevés les 6 dernières années et les tableaux de prélèvements « réels »

Il aurait paru judicieux de connaître la réalité globale des prélèvement avant d'autoriser pour 10 ans de continuer sur les bases actellement connues + ce qui est inconnu!

Conclusion sur le point de la durée: une durée d'autorisation de 5 années permettrait un bilan dans un laps de temps raisonnable qui n'affecterait pas les exploitations déjà engagées tout en permettant à l'ensemble de la profession de préparer une réelle évolution en fontion des données climatiques et des nouvelles exigences en terme de protection des écosytèmes aquatiques....
Enfin, c'est La Chambre Régiopnale d'Agriculture de Poitou-Charentes qui se propose de faire le suivi des opérations selon le dossier (conseil aux irrigants ect). Mais un regroupement des Chambres d'Agriculture de la nouvelle région se met en place, avec un risque fort de prédominance des points de vue aquitains. Or nous savons pertinemment qu'en Aquitaine – Agence Adour-Garonne) les pratiques d'irrigation sont beaucoup plus répandues et impactantes encore pour les milieux.
Cela ne peut pas rassurer de donner 10 ans sans contrôle possible...

Concernant le périmètre de l'enquête :

> on ne peut que s'étonner que le secteur de la Dive du Nord – 785 km2- , affluent important du Thouet soit écarté :

- Le bassin versant du Thouet concerné par l'enquête étant de 2611km2, c'est presque un quart (23 %) du bassin versant du Thouet qui est écarté » de l'enquête irrigation, alors même que l'irrigation dans le secteur de la Dive du nord est une pratique largement répandue.

Dans le cadre de la nécessité d'un SDAGE, c'est un problème.

Comment arriver à un bon état biologique des eaux du Thouet se déversant dans la Loire si on n'a pas une vision globale des préatiques sur l'ensemble du bassin versant Thouet ?

Concernant les volumes en jeu :

> Les débits moyens connus montrent que la Dive apporte 2,49m3 à son affluence au Thouet qui lui a un débit moyen de 19 m3 peu avant sa confluence à la Loire, soit 13% du débit moyen du Thouet. Cela montre clairement que le secteur de la Dive aurait dû être inclus dans l'enquête. D'autant que la pression estivale de l'irrigation sur le secteur de la Dive, de longue date et sur des grandes cultures, baisse considérablement le débit moyen.
> le travail actuellement en cours sur le Thouet sous la maitrise d'oeuvre du SMVT (Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet) vise à un meilleur été biologique de l'eau notamment grâce à la libre circulation de l'eau et des sédiments . L'enquête n'évoque pas l'impact notamment sur les ressources en nappes alluviales de l'arasement des retenues des moulins ou des retenues de type « barrages droits » édifiées aux fins d'irrigation mais facteurs d'eutrophisation et de mauvaise circulation de la faune.

Ce travail en cours a fait l'objet d'une autre enquête publique. Si certaines des opérations sont à juste

titre contestables – et contestées par les riverains-, il n'en demeure pas moins que les 2 objectifs s'opposent entre mise en libre circulation des cours d'eau (avec assecs estivaux plus importants qu'actuellement -hors rejets des stations d'épuration- et autorisation d'utilsation pour l'irrigation maintenue aux volumes actuels...

Comment trancher entre 2 options contradictoires ?

> Les volumes d'eau « prélevables » sur le territoires de l'enquête se répartissent globalement selon l'arrêté du prefet coordinateur de bassin Loire Bretagne du 16 mai 2012. (première évaluation révisable au regard de nouvelle acquisition de connaissance)

Eau Potable	Eau d'irrigation	Eau Industrie
9 000 000 m3	5 8823 000 m3	30 000 m3
	Dont 3 500 000 m3 issus du barrage du Cébron	

On s'aperçoit d'emblée que pour 212 irrigants la part de consommation est énorme par rapport à celle de la consommation en eau pôtable aux iusages humains et industriels !

Or le dossier indique aussi : « Au global sur le bassin versant du Thouet, la consommation n'est pas descendue en-dessous des 6 millions de m^3 sur les 6 dernières années. »(p. 6 doc non technique)

Ces données sont hors points de captage non encore répertoriés. Et n'incluent pas les capatages à moins de 1000 m3. On est donc largement au-dessus des recommandations préfectorale de 2012.

> Les irrigants n'auraient donc pas respectés les recommandations préfectorales de 2012 ?

> Comment être sûr que les simples recommandations décrites qui seront faites par la Chambre d'Agriculture à l'Organisme Unique de Gestion Collectif (OUGC) et cet organisme à ses adhérents seront tenues en l'absence de toute mesure claire imposée dans le dossier et opposable aux professionnnnels en vertu de la future d'éclaration d'utilité publique ?

OUGC du bassin du Thouet

VII.10. . p. 21résumé non technique

« ECHEANCIER D'ADAPTATION DES PRELEVEMENTS

L'adaptation printemps / été des prélèvements (respect des volumes par période) est directement lié à la réalisation de réserves de substitution et de déconnexions de plans d'eau (qui ne rentrent plus dans les volumes prélevables en période d'irrigation, mais uniquement sur les prélèvements hivernaux).

Ainsi l'OUGC accompagnera les irrigants dans la constitution et la mise en œuvre de :

- Projets collectifs et individuels de substitution (étude en cours de réalisation; la première phase d'état des lieux se termine en septembre 2015; les travaux ne se feront pas avant une échéance

de 5 à 7 ans minimum),
- Evolution des systèmes d'exploitation pour les rendre moins consommateurs d'eau et arrêter l'irrigation (surlignages par moi-même)p. 3/5
- Evolution des pratiques d'irrigation : formation, conseils individuels et col
lectifs, choix et réglage du matériel, pilotage de l'irrigation (sondes capacitives)
- Gestion des irrigants non conformes : amélioration de la connaissance, régularisations administratives, insertion dans les projets de substitution...
- Réduction progressive des volumes pour les irrigants qui ne s'inscriraient pas dans les démarches de substitution.
- Ces différents moyens mis en œuvre permettront progressivement l'atteinte
par période des volumes prélevables. Il est aujourd'hui difficile à l'OUGC de définir une échéance précise.

Considérer que les retenues de substitution sont des prélèvements hivernaux posent 2 problèmes :

- ces eaux ne participent pas l'hiver au fonctionnement normaux des cours d'eau, crues comprises.
- Ces investissement très coûteux pour la collectivité ne servent pas l'été à renforcer les débits en cas d'éventuels assecs...

La première mesure consisterait à diminuer l'irrigation d'été par changement de cultures à destinationde l'élevage en passant du maïs à un autre fourrage...

Sur les modalités financières : (p. 164 et 165 du dossier technique)

Hors la part fixe de l'OUGC de 50 € HT/adhérent pour tous, la redevance prévue est de :

- 2 € HT/ 1000m3 autorisés pour les prélèvements en milieu et non réalimentés
- Pour les cas des irrigants « réalimentés:= « eau stockée en amont...cas du barrage du Cébron » :
  > part variable de 2 € HT/1000 m3 autorisés au printemps
  > part variable de 1 € HT/ 1000 m3 autorisés en été
- **0 € soit rien pour les adhérents pompant des les milieux déconnectés du milieu.**

Comment prétendre qu'un captage d'eau puisse être « déconnecté » du milieu ?
Où va l'eau utilisée sinon dans l'air par évaporation, ou évapotranspiration et dans les sols puis les milieux aquatiques ?
Or ces eaux sont, pour le moins polluées et sans aucune redevance d'assainissement.
Combien de consommateurs d'eau potable rêveraient de payer l'eau brute du Cébron 0,002 ou 0,001 centime par mètre-cube ? Or il la paie plus de 2500 à 5000 fois plus cher (tarif 2009 disponible)
Le barrage du Cébron représente à lui seul plus de la moitié de l'utilisation de l'irrigation.
Ce sont donc les consommateurs d'eau potable qui paient largement pour l'irrigation.
De plus Le fait que l'eau d'irrigation d'été au Cébron soit moitié moins chère qu'au printemps n'est absolument pas incitatif à l'économie.

Sur la qualité des eaux :

Si l'objectif principal est d'améliorer la qualité des eaux du Thouet, cet objectif ne saurait être atteint par la continuation de l'irrigation sur le bassin versant.

- En raison des moindres quantités d'eaux disponibles pour le débit de la rivière et de ses affluents.
- En raison des pollutions engendrées par le mode de culture lié à l'irrigation supposant de nombreux intrants tels les pesticides et fongicides sachant que 60 % des surfaces sont

dédiées aux culture de maïs, et 17 à 19% de céréales, de l'arboriculture et maraichage contre le 11 à 16 % aux prairies

Sur la Gestion de l'OUGC

Dans son règlement intérieur au Chapitre 3.4 « Autres missions »

« Avis sur tout projet de création d'ouvrage de prélèvement dans le périmètre Conformément au 3° de l'article R 211-112 CE, l'OUGC est chargé, dans le périmètre pour lequel il est désigné, de « donner son avis au préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre ; en l'absence d'avis émis dans le délai d'un mois à compter de la date de sa saisine, l'organisme unique est réputé avoir donné un avis favorable ».
A chaque demande du préfet d'avis sur un projet de création d'ouvrage de prélèvement, l'OUGC consultera les membres du comité technique par tout moyen en mettant à leur disposition tous les éléments transmis pour avis.
L'avis sera validé par le président.»

Pour EELV, toute demande de nouvelle ponction sur la ressource en eau devrait faire l'objet d'un avis obligatoire motivé. Une non réponse dans un délai d'un mois valant automaticité de toute demande.

Enfin, il nous importe d'avoir des réponses claires sur les points suivants :

Un rendu annuel technique, financier et environnemental est-il prévu devant la commission locale de l'eau et devant le comité du ctgq ou du contrat de territoire ?

Le relevé GPS des points de prélèvements est-il consultable publiquement ?

Lors de l'arrêt d'une exploitation et de sa reprise l'OUGC peut-elle refuser la poursuite d'une irrigation pour repartir autrement en récupérant les volumes concernés ?
Lors d'un arrêt définitif d'exploitation, les volumes concernés sont-ils abandonnés pour un retour judicieux au milieu naturel ou re-réparti entre les irrigants restants qui augmenteraient ainsi leur volumes ? Ce qui serait sans effet sur l'objectif de mieuxprotéger les milieux.
A-t-on une connaissance précise sur :Les surfaces bio,d'herbes, les animaux securisés en alimentation par l'eau,les legumes,la valeur ajoutée, les emplois,la transformation locale des rpoductuions ?
Pourquoi ne sont pas évoquées dans les mesures visant à réduire l'impact des volumes la priorite a l'instalation en bio ou agroécologie lors des successions, les réductions de pesticides et d engrais chimiques et les assolements rotationnels ?

Au regard des impacts quelles connaissances a-t-on sur les couts d investissement pour les stockages,pompages,réseaux et les coûts de fonctionnements,
les emprunts nécessaires et les durées d'amortissement ?
Enfin , quelle évaluation précise sur la biodiversité est-elle envisagée ? Quel lien et respect avec la trame verte et bleu ?

C'est donc un avis très réservé que nous suggérons pour ce plan pluriannuel d'irrigation qui démontre une volonté de continuation voire d'augmentation de pratique plutôt qu'une volonté de réduire les impacts négatifs de l'irrigation et est en contradiction avec la recherche d'une amélioration de la quantité et de la qualité des eaux disponibles dans le Thouet voulue par ailleurs.